

N°2024-03/28B

Objet : CREATION D'UN MAILLAGE PERMETTANT LA DISTRIBUTION D'EAU RECYCLEE A SAINT-CYPRIEN : ATTRIBUTION DU MARCHÉ.

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 mars, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, à la salle Marcel Oms à Alénia, sous la présidence de Monsieur Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Bureau :	10		Pour :	9
En exercice :	10	Vote :	Contre :	0
Présents :	9		Abstention :	0

Présents : Dominique ANDRAULT, François BONNEAU, Thierry DEL POSO, Jean-André MAGDALOU, Robert OLIVE, Nathalie PINEAU, Jean ROMEO, Louis SALA, Jean-Jacques THIBAUT.

Absent excusé : Christophe MANAS.

Secrétaire de séance : Jean ROMEO

Date de convocation : 20 mars 2024

Le Président expose à l'assemblée,

Dans un contexte de dérèglement climatique, qui touche principalement le sud de la France, la question de la ressource en eau est centrale.

La Communauté de Communes Sud Roussillon s'est ainsi engagée depuis plusieurs années, dans la détermination de solutions opérationnelles et pérennes, visant notamment à préserver le cycle de l'eau au regard des perspectives sur les décennies à venir, notamment à travers la création de maillages permettant sa distribution.

La consommation en eau brute correspond à de l'arrosage d'espaces verts communaux, à de l'arrosage chez les particuliers, à l'arrosage du golf, de la zone technique du port, Ces eaux en provenance essentielle du lac de Villeneuve-De-La-Raho sont transportées à travers différents réseaux appartenant à l'intercommunalité, dont une partie passe sur l'emprise de la station d'épuration.

L'injection directe d'eau traitée dans le réseau d'eau brute permettra de suppléer la totalité des volumes mobilisés sur des ressources en très grand stress. L'objectif de ces travaux est donc de créer dans un premier temps, plusieurs maillages reliant les différents réseaux d'eau brute du secteur Saint Cyprien village, plage, Alénia et Latour-Bas-Elne.

Une consultation en procédure adaptée ouverte a été lancée pour ce qui concerne les travaux.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 1^{er} février 2024 dans un journal d'annonces légales, le BOAMP et sur le profil acheteur, il a été reçu deux offres.

Après l'analyse des offres présentées, fondée sur l'ensemble des critères d'attribution du marché, le pouvoir adjudicateur propose de retenir la proposition de l'entreprise RLTP / SDRATP, jugée économiquement avantageuse, pour un montant maximum de 887 591,50 € H.T., pour un délai de travaux de 8 mois.

LE BUREAU APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

↳ **APPROUVE** le choix de l'entreprise proposée ;

↳ **DIT QUE** les crédits nécessaires sont inscrits sur les budgets de la collectivité ;

↳ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer le marché à intervenir ainsi que toute pièce utile au règlement de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,
Le Président**

